



## Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/20523  
15 mars 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

1. A la 75e séance plénière de sa quarante-troisième session, le 8 décembre 1988, l'Assemblée générale a adopté la résolution 43/92 intitulée "Conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud" 1/.

2. Au paragraphe 5 de cette résolution, l'Assemblée générale :

"Prie le Conseil de sécurité d'envisager encore une fois d'urgence l'imposition de sanctions globales et obligatoires, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, contre le régime raciste d'Afrique du Sud, en particulier :

a) L'interdiction de toute assistance ou collaboration techniques pour la fabrication d'armes et de fournitures militaires en Afrique du Sud;

b) La cessation de toute collaboration avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire;

c) L'interdiction de tous prêts à l'Afrique du Sud et de tous investissements dans ce pays, ainsi que la cessation de tout commerce avec l'Afrique du Sud;

d) Un embargo sur les livraisons de pétrole, de produits pétroliers et d'autres marchandises stratégiques à l'Afrique du Sud."

#### Note

1/ Non reproduite dans le présent document; pour le texte intégral, voir le document A/RES/43/92.